



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 27 MARS 2023, À 20H15, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #23-206
Avis de
convocation

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent l'avis de convocation, avec les corrections apportées (retrait du point 3 trésorerie et 4.1.1.5 207, rue du Faubourg).

Rés. #23-207
Permis PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 mars 2023, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
24, rue Jean-Larose	Rénovation résidence unifamiliale isolée	23-25
8, rue du Sommet	Rénovation résidence unifamiliale isolée	23-26
135, rue des Granges	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	23-28
5, rue Renaud	Construction résidence unifamiliale isolée	23-29
27, rue Fourchue	Construction bâtiment accessoire	23-31

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :



No de résolution
ou annotation

- 8, rue du Sommet : que la terrasse en façade soit en bois de couleur naturelle (structure, poutres, garde-corps, plancher) ainsi que la sortie en cours latéral gauche (structure, plancher, escaliers, poutres, garde-corps).
- 135, rue des Granges: que le voisin dépose une demande de permis pour effectuer les mêmes travaux en façade du bâtiment principal.

Rés. #23-208
Adoption
Règlement
23-833 relatif
à la
démolition
d'immeuble
patrimonial
Période de
questions

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

La période de questions débute à 20h17 et se termine à 20h22.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 22.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Martin Leith, greffier-trésorier